

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTouvre

<i>Permission de voirie - Arrêté de Circulation</i>

Remplacement de poteaux télécom à l'emplacement existant avec enlèvement
78 rue des Fontenelles

Le Maire de la Commune de GOND-PONTouvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 22 juillet 2025, de DA SOLUTIONS - Giratoire de la Combe 16710 ST YRIEIX S/ CHARENTE

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- **Remplacement de poteaux télécom à l'emplacement existant avec enlèvement - 78 rue des Fontenelles – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 28 juillet 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée des travaux **28 juillet 2025 au 18 août 2025**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Circulation piétons : basculement sur trottoir opposé et pose de panneau de panneau KC1 « PIETONS, PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » en cas d'obstruction du cheminement piéton.
- Circulation VL et PL : signalisation temporaire de chantier à mettre en place et à adapter selon schéma joint.
- Bordures et caniveaux : réfection à l'identique. Les bordures et caniveaux doivent être déposées, le passage sous bordure étant proscrit pour éviter les affaissements (problème de compactage).
- Le sciage soigné de la chaussée de part et d'autre de la chaussée avant terrassement.
- Le respect des règles de l'art en matière de terrassement (éclayage, blindage, etc...).
- Mise en œuvre du grillage avertisseur à 30cm au-dessus du réseau en respectant le code couleur.
- Le remblaiement de tranchée en GNT 0/31.5 compacté par couche de 30cm maximum ou matériaux autocompactants. Un rapport d'essai de compactage au pénétromètre pourra être demandé au prestataire. L'arrosage devra être effectué pour garantir une teneur en eau optimale.
- Le remblaiement des fouilles en matériaux du site s'ils sont conformes ou en GNT 0/31.5 compactés par couche de 30cm maximum.
- Le remblaiement des fouilles en matériaux du site s'ils sont conformes ou en GNT 0/31.5 compactés par couche de 30cm maximum.
- La mise en œuvre de matériaux bitumineux (Grave bitume, BBSG, enduit superficiel, etc...) identique à l'existant (granulométrie, épaisseur, couleur, etc...) compacté manuellement ou mécaniquement, y compris enduit d'imprégnation et couche d'accrochage.
- Implantation dans l'alignement des poteaux existants et le plus proche possible d'une limite séparative.
- Le nettoyage du site après travaux.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire Services techniques de GOND PONTouvre.

Article 5 - Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 25 juillet 2025

Le Maire



Gérard DEZIER